RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE
VILLE DE RÉMIRE-MONTJOLY

RÈGLEMENT BROCANTE

ARTICLE 1 :
Une brocante est organisée par la ville de Rémire-Montjoly, le dimanche 8 juin 2025 de 7h00 à 15h00, sur le parking du plateau sportif du vieux chemin situé à Montjoly, rue du vieux chemin.

ARTICLE 2 :
La participation à cette vente au déballage est ouverte aux particuliers non professionnels pour la vente exclusive d'objets personnels et usagés, conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

ARTICLE 3 :
La vente d'armes et de tout autre objet interdit par la loi est prohibée. Il est également interdit de vendre des objets neufs, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, fleurs ou plantes.

ARTICLE 4 :
La vente de consommables tel que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration est interdite, sauf autorisation des organisateurs.

ARTICLE 5 :

Les reçus de réservation seront remis lors de l'inscription sur présentation des pièces suivantes :

- le formulaire de candidature dûment complété et signé par l'exposant,
- l'attestation de non-participation à 2 autres ventes au déballage,
- le règlement intérieur pour signature,
- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité,
- un justificatif d'adresse datant de moins de 3 mois.

ARTICLE 6 :
Pour bénéficier d'un emplacement, l'exposant devra s'acquitter d'une redevance fixée par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 7 :
Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par l'organisateur, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

ARTICLE 8 :
L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de perte, de casse ou de vol.

ARTICLE 9 :
La mise en place des exposants s'effectuera **à partir de 06h45**.

ARTICLE 10 :
Les exposants souhaitant décharger les objets mis en vente avec leur véhicule devront se présenter **avant 7h45**.

Aucun véhicule ne sera autorisé entrer sur le site après cet horaire.

A l'issue de la manifestation, les véhicules seront autorisés à entrer sur le site uniquement **à partir de 15h00.**

Toute circulation de véhicules est **interdite sur le site entre 07h45 et 15h00**, sauf véhicules autorisés et véhicules prioritaires de secours.

Si un exposant arrive en retard ou désire quitter la brocante avant l'heure, **il devra transporter son matériel à la main**.

L'exposant devra s'installer à la place indiquée par l'organisateur le jour de la brocante. Seul l'organisateur est habilité à faire des modifications, le cas échéant.

Après installation de leur stand, pour des raisons de sécurité, les exposants devront obligatoirement garer leurs véhicules dans les zones de stationnement prévues à cet effet.

ARTICLE 11 :
Les annulations ne pourront être acceptées que par messagerie électronique : hdv.secretariat.maire@orange.fr, **jusqu'au vendredi 30 mai 2025**.

ARTICLE 12 :
Les informations relatives à chaque exposant seront enregistrées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle de la Préfecture de la région Guyane.

ARTICLE 13 :
Dès leur arrivée, les exposants devront être munis de la pièce d'identité correspondant à leur réservation et du reçu de réservation pour demander à l'organisateur l'emplacement de leur stand.

ARTICLE 14 :
L'organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 15 :
En cas d'annulation de l'évènement par l'organisateur, un emplacement sera offert pour la prochaine brocante (présentation du justificatif).

ARTICLE 16 :
Les exposants doivent obligatoirement laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation.

ARTICLE 17 :
La ville de Rémire-Montjoly est habilitée à faire respecter le présent règlement.

Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter Intégralement.

Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site de la brocante.

Date et signature de l'exposant avec la mention « bon pour accord »
Rémire-Montjoly, le